

Panneaux thermiques bannis : la proposition du bureau ne prend pas en compte les panneaux thermiques pour 2 raisons. D'une part parce que leur terminologie a été oublié (les panneaux thermo-voltaïques sont des panneaux hybrides), d'autre part parce qu'ils nécessitent une plus forte inclinaison ([45°](#) pour assurer la séparation de l'eau chaude et froide naturellement). En se restreignant à 20cm, on interdit de fait l'usage de cette technologie déjà existante dans le hameau. Elle est pourtant bien utile pour l'eau chaude et le chauffage.

Perte d'efficacité : interdire la hauteur au-delà de 20cm, **systématiquement**, nous semble un non-sens énergétique. Les villas à risque, c'est-à-dire en capacité d'occulter la vue, existent, mais sont **en fait largement minoritaires**. Il faut donc faire attention à elles, d'où la loi de 20cm, nous y sommes favorables, mais aussi laisser libre pour les autres tant que la vue n'est pas empiétée ; d'où notre loi simple sur l'occultation. Par exemple *toutes les villas du nord micocouliers, tous les mélissas, tout l'origan, quasi tous les myrtes et bien plus ... ne gênent personne* (à part les méditerranées pour les micocouliers). **Pourquoi restreindre ces villas inutilement ?** Et ce n'est pas une question d'harmonie, à ces distances (plusieurs dizaines de mètres) quelques centimètres ne feront rien (je vais tâcher de faire une simulation sous peu), personne ne le verra !

De même imposer le parallélisme avec l'acrotère est source de perte de rentabilité car l'orientation plein sud est bien meilleure pour booster et étaler la production. Or nos villas sont sud-est à environ 45° du plein sud ; c'est beaucoup. Initialement cette condition semblait être dictée par l'ABF, mais je viens de recevoir leur lettre et *elle ni figure pas, seule une distance d'1 mètre est imposée*. On peut donc tous se mettre plein sud sans perte d'harmonie. On perd déjà de l'efficacité avec l'inclinaison, on ne va pas encore en perdre avec l'orientation, et ceci sans raison (pourquoi parallèle serait plus harmonieux ?).

Rédaction inadaptée : nous pensons que la **mission** du bureau est et doit rester de préserver la vue et l'harmonie, et que ce n'est pas au bureau de faire respecter les lois (françaises ou autres). Que se passerait-il si ces lois changeaient ? Il faudrait à nouveau modifier notre cdc, c'est-à-dire induire des délais de plusieurs mois, voire d'années sur la réalisation d'un chantier solaire. C'est pourquoi il faut invoquer les lois pas les copier, par exemple il ne faut pas spécifier l'obligation QualiPV ou QualiSOL, ces certifications vont et viennent.

Beaucoup de termes sont flous, « garantir une fixation solide et sécurisée » (comment fait-on ?) « très violents » « proches » (et pourquoi ? Plus c'est proche plus ça occulte, c'est dit dans le PV de 2008) ; ou mal dits « un carré est un rectangle ». On n'y mentionne pas les câbles enterrés, qui sont plus visibles et sources d'inharmonie. On n'y mentionne pas la vue forêt (on se fait débouter pour ça parfois quand on la demande). C'est infantilisant, voire obsessionnel : « le respect impératif » (existe-il des respects qui ne le soient pas ?), « lettre manuscrite », « à la lettre » « engagement sur l'honneur » « scrupuleusement » ... franchement ! Où va-t-on là ? Quel avocat peut écrire un truc pareil ?

Anecdotiquement est-il nécessaire de spécifier des surfaces qui ne seront jamais ou très rarement atteintes ? 27m² font presque 17 panneaux de 400W, soit 6.8kW, c'est plus que notre compteur à 6kW ! D'accord le rajouter n'est pas grave mais bon.

Quel risque à refuser la proposition du bureau ? : nous rappelons que la loi actuelle **autorise** de fait la pose de panneaux sous réserve de l'acceptation du bureau, mais

exclusivement vis-à-vis de critères de vue et d'harmonie, pas de sécurité ! Pour la vue, les critères actuels sont vaguement définis car affirmant que 53-63cm ne gênent pas. C'est majoritairement vrai, mais pas pour tout le monde. Comme nous voulons préserver le droit à la vue **pour tout le monde, nous sommes favorables à la règle des 20cm, mais pas quand c'est inutile !**

Conclusion : ainsi au final notre proposition est plus pérenne dans le temps ; contient implicitement la quasi-totalité des revendications du bureau ; garantie le plus important, à savoir la vue pour tout le monde sans exception (comme le bureau) ; reprend implicitement la majeure partie des critères harmonieux et en rajoute aussi ; enfin **reconnait l'importance de l'efficacité dont la grande majorité se verrait bêtement privé sinon (contrairement à celle du bureau), et ceci sans concessions sur la vue !** Ainsi nous pensons que les lois les plus intéressantes sont dans l'ordre : la nôtre, puis la loi actuelle, celle du bureau faisant maladroitement barrage à l'efficacité et au thermique, et de plus infantilisante. Si donc le quibus des 2/3 ne passait pas pour les 2 propositions, nous resterions sur la loi actuelle qui *doit* autoriser la plupart des installations mais laisse au bureau la tâche, pour l'instant subjective, de définir la vue et un peu l'harmonie. Le bureau pourrait se contenter pour l'harmonie, des exigences solaires de rentabilité (orientation optimum et alignement des panneaux) ; et pour la vue, d'utiliser nos critères d'occultation.